

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet d'avenant de substitution concernant le marché du lot n° 5 secteurs ouest et nord relatif aux prestations de nettoyage des locaux dans les immeubles de la communauté urbaine de Lyon.

Ce marché de prestations de services à bons de commande a été attribué à l'entreprise AMEX Propreté.

Par courrier en date du 11 mai 2000, la société ISS Abilis SA située 65, rue Ordener - 75892 PARIS - Cedex 18 a informé la communauté urbaine de Lyon que les prestations de nettoyage, confiées à la société AMEX Propreté, sont assurés à compter du 1^{er} mars 2000 par la société ISS Abilis SA, en vertu d'un contrat de location gérance.

Il conviendrait donc d'établir un avenant de substitution destiné à transférer à la société ISS Abilis SA le marché à bons de commande précité.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise ISS Abilis SA.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 19 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,